



Convention de partenariat :

la Fepem et APF France handicap s'engagent pleinement au service de l'autodétermination et de l'inclusion des personnes en situation de handicap au travers d'un partenariat renouvelé et étendu

A l'occasion du Salon des Maires et des collectivités locales et en présence de Paul Christophe, ministre des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Égalité entre les femmes et les hommes, la Fédération des Particuliers Employeurs (Fepem) et APF France handicap ont souhaité reconduire et actualiser une convention de partenariat signée en 2013. Elle vise à unir leurs expertises afin de proposer des solutions d'accompagnement de qualité aux personnes en situation de handicap dans le cadre, notamment, de leur vie à domicile et de leur statut de particulier employeur.

Cette convention prévoit la mise en place d'actions autour de 4 objectifs :

- **Sensibiliser les pouvoirs publics** aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap afin qu'elles puissent mener une vie autonome,
- **Soutenir les personnes en situation de handicap dans leur rôle de particulier employeur,**
- **Accompagner les structures mandataires Mand'APF du réseau APF France handicap** dans leur mission d'accompagnement et de conseil aux particuliers employeurs en situation de handicap (PESH),
- **Favoriser le rapprochement des équipes en région** pour une meilleure interconnaissance et développer les opportunités de collaborations opérationnelles et politiques.

A quelques mois des 20 ans de la loi de 2005 (égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées), la Fepem et APF France handicap s'inscrivent dans un engagement commun pour que l'activité professionnelle des personnes en situation de handicap et leur participation au plein emploi contribuent à leur autodétermination, ainsi qu'à leur insertion pleine et entière dans la vie économique et sociale.

La FEPEM et APF France handicap sont engagées de longue date pour la reconnaissance des droits à compensation du handicap en matière d'aide humaine (PCH). Depuis juin 2024, les tarifs de la PCH relatifs au recours à l'emploi direct ont été revalorisés à 150% du salaire brut d'un assistant de vie : c'est une avancée majeure dont nous nous félicitons, tout en continuant à œuvrer pour que la totalité des coûts induits par l'emploi d'un ou plusieurs salariés à domicile puissent être couverts afin que les personnes en situation de handicap bénéficient d'aucun reste à charge.

Les personnes en situation de handicap concourent quotidiennement à la vie économique et sociale de notre pays et doivent y prendre toute leur place, en tant que citoyens, que ce soit en termes d'accès aux droits ou de participation aux débats et politiques publiques.



Julie L'Hotel Delhoume, présidente statutaire et du dialogue social de la Fepem :

« La Fepem met au cœur de ses préoccupations les particuliers employeurs en situation de handicap. Notre fédération s'engage résolument pour que l'activité professionnelle des personnes en situation de handicap et leur participation au plein emploi contribuent à leur autodétermination, ainsi qu'à leur insertion pleine et entière dans la vie économique et sociale. **Nous restons très attentifs au respect du libre choix du mode de vie des personnes en situation de handicap et de leur famille, et nous continuerons à travailler avec nos partenaires pour rendre éligible à la PCH la totalité des charges qui incombent à la personne en situation de handicap, employeur à domicile, de ses salariés.** »

Pascale Ribes, Présidente d'APF France handicap plaide pour « *l'organisation très rapide d'un Grenelle de l'aide à domicile ayant pour objectif une nécessaire réforme de fond de l'attractivité de ces métiers et une impérative augmentation globale des financements publics doit être une priorité. Mais, sans attendre, il est URGENT d'agir de façon ciblée pour les personnes en situation de handicap faisant face à des situations de dépendance complexe ou d'abandon dont la sécurité et l'humanité sont gravement mises en danger. Des solutions existent et des mesures budgétaires efficaces sont possibles et peuvent être rapidement prises et mises en œuvre. Ne pas agir immédiatement serait une acceptation d'une non-assistance à personnes en danger !* »